

Les bénéficiaires d'une aide au logement en Ile-de-France en 2011

N°7-Décembre 2012

En 2011, près d'un francilien sur cinq est aidé pour son logement. Depuis dix ans, le nombre de bénéficiaires a augmenté de près de 9 % en Ile-de-France. Les personnes seules et les familles monoparentales sont surreprésentées parmi ces foyers allocataires. Dans neuf cas sur dix les allocataires aidés sont des locataires. Les aides au logement contribuent à réduire significativement le taux d'effort des allocataires en matière de logement. Mais l'effet redistributif des aides pour les allocataires en situation de pauvreté, ne joue que lorsqu'ils résident dans le parc social.

- Depuis 10 ans, la part de la population couverte par une aide au logement reste stable en Ile-de-France.

Les aides au logement permettent aux allocataires ayant des ressources modestes d'alléger le poids de leurs dépenses en logement. Il existe trois types d'aides au logement dont peuvent bénéficier les allocataires : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familial (ALF) et l'allocation de logement social (ALS) (cf. encadré 1). Ces aides non cumulables sont versées par les Caf et sont accordées sous conditions de ressources.

En 2011, 971 500 foyers bénéficient d'une aide au logement, soit près de la moitié de l'ensemble des foyers allocataires des Caf en Ile-de-France. Plus on s'éloigne de la capitale, plus la proportion d'allocataires percevant des aides au logement est faible (cf. figure 1).

A Paris, 60 % des allocataires perçoivent une allocation logement contre respectivement 51 % et 41 % en petite et grande couronne. Ceci s'explique essentiellement par la structure du parc de logements et le type de population.

Le nombre d'allocataires bénéficiant d'une aide pour se loger a augmenté de 8,5 % entre 2001 et 2011 en Ile-de-France. Mais, les évolutions du nombre de bénéficiaires d'une aide au logement ne sont pas constantes. Elles sont liées à des modifications de législation (cf. figure 2). En 2005, la légère progression est due à la prise en charge des régimes spéciaux. Quant à l'augmentation importante en 2008 (+ 7 %), elle est liée à la prise en compte des ressources 2006 pour le calcul des aides au logement jusqu'au 31 décembre 2008 (1).

Toutefois, la part de la population couverte par une aide est restée relativement stable sur cette période, variant entre 18 % et 19 %, niveau atteint en 2011 (cf. figure 2 bis).

Figure 1 : Nombre d'allocataires et de personnes couvertes percevant des aides au logement

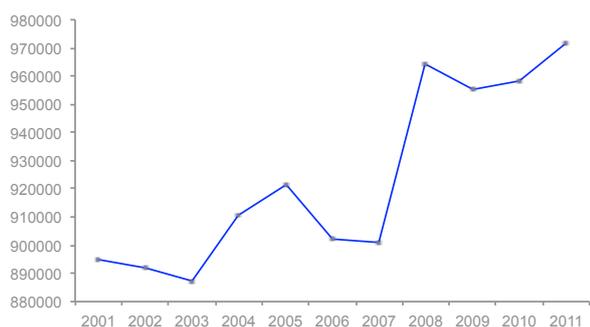
	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Ile-de-France
Nombre d'allocataires CAF	403 703	256 160	304 530	229 438	790 128	210 573	209 008	189 742	197 629	806 952	2 000 783
dont bénéficiaires d'une aide au logement	240 058	116 442	170 220	113 564	400 226	86 489	77 999	77 467	89 266	331 221	971 505
en % du nombre d'allocataires CAF	59,5	45,5	55,9	49,5	50,7	41,1	37,3	40,8	45,2	41,0	48,6
Population couverte par une aide au logement	397 263	240 660	453 481	262 058	956 199	223 527	189 903	197 349	241 194	851 973	2 205 435
Population couverte par une aide au logement en %	18,0	15,5	30,1	20,0	21,9	17,1	13,5	16,4	20,7	16,8	18,9

Source : Caf Ile-de-France 2011, Insee RP 2008.

Lecture : En décembre 2011, 971 505 allocataires bénéficient d'une aide au logement, soit 48,5 % de l'ensemble des allocataires franciliens.

(1) Jusqu'en 2007, les ressources des allocataires étaient actualisées en juillet sur la base de leurs déclarations aux Caf. A partir du 1er janvier 2009, les Caf récupèrent ces ressources auprès de l'administration fiscale, les droits étant calculés pour l'année N sur les revenus de l'année N-2. L'année 2008 est une année de transition au cours de laquelle les ressources n'ont pas été actualisées. (in l'e-ssentiel, 2010, n° 94).

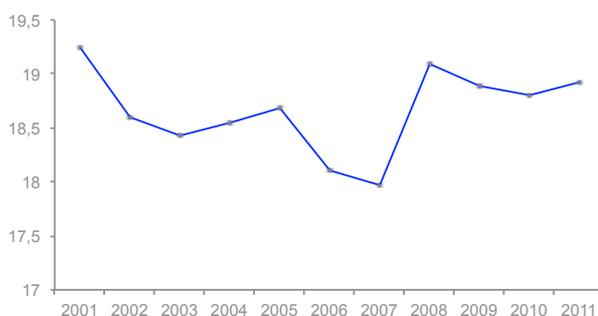
Figure 2 : Evolution du nombre de bénéficiaires des aides au logement entre 2001 et 2011



Source : Caf Ile-de-France.

Lecture : Entre décembre 2001 et décembre 2011, le nombre d'allocataires percevant des aides au logement est passé de 895 000 à 972 000.

Figure 2 bis : Evolution de la part de la population couverte par les aides au logement entre 2001 et 2011 (en %)



Source : Caf Ile-de-France.

Lecture : Fin 2011, près d'un francilien sur cinq vit dans un logement couvert par les aides au logement.

■ Les allocataires percevant des aides au logement sont en très grande majorité locataires.

En décembre 2011, un allocataire francilien sur deux ayant une aide pour se loger perçoit l'aide personnalisée au logement (APL), près d'un tiers l'allocation logement à caractère social (ALS) et moins d'un sur cinq l'allocation logement à caractère familial (ALF) (cf. figure 3). Hormis à Paris, l'APL est l'aide la plus fréquente, notamment dans les départements de la grande couronne où elle concerne environ six allocataires sur dix. Les foyers allocataires résidant à Paris, quant à eux, bénéficient majoritairement de l'ALS (59 %), aide la plus souvent versée aux personnes seules et donc aux étudiants (cf. supra) qui représentent près d'un tiers des allocataires parisiens aidés pour leur logement.

Plus de neuf allocataires sur dix bénéficiant d'aides au logement sont locataires de leur résidence principale: 48 % sont logés dans le secteur privé

Encadré 1

Les aides au logement

Pour faire face aux dépenses de logement, les allocataires peuvent bénéficier d'une aide au logement. Il existe trois types d'allocations logement : l'Aide personnalisée au logement (APL), l'Allocation de logement à caractère familial (ALF) ou l'Allocation de logement à caractère social (ALS). Les aides personnelles au logement versées par les Caf franciliennes bénéficient fin 2011 à 971 505 foyers allocataires, soit 48,6 % de l'ensemble des foyers. Ces aides sont soumises à condition de ressources et à des critères liés au logement. Ce logement doit être la résidence principale du demandeur, occupé au moins huit mois par an par ce dernier (ou par le conjoint ou une personne à sa charge). Le montant des aides au logement est fonction du nombre d'enfants (et autres personnes à charge), du lieu de résidence, du montant du loyer ou de remboursement de l'emprunt, des ressources du foyer.

L'Aide personnalisée au logement (APL), est destinée à toute personne, locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ; accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt d'accession sociale (PAS), un prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP) ou encore un prêt conventionné (PC) pour l'acquisition, l'amélioration ou l'agrandissement du logement, neuf ou ancien. L'APL est versée au bailleur ou à l'organisme de crédit qui la déduit du montant des loyers ou de la mensualité remboursée.

L'Allocation de logement à caractère familial (ALF), concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL mais qui attendent un enfant, ont des enfants ou certaines autres personnes à charge.

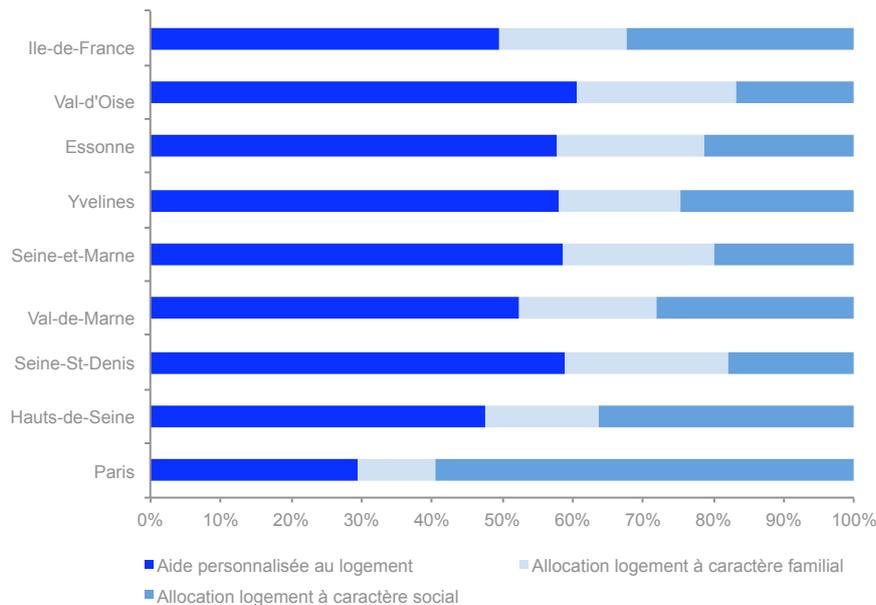
L'Allocation de logement à caractère social (ALS) s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

Les zones

Les barèmes des allocations logement comportent une composante géographique avec une fixation des paramètres en fonction de trois zones géographiques. Cette prise en compte de paramètres géographiques vise à compenser les écarts de prix existants sur le marché du logement selon les zones. La France est découpée en trois zones. Ainsi, pour un revenu et un loyer équivalents, le montant des aides peut varier en fonction de la zone d'habitat. L'Ile-de-France, au vu de la cherté de l'immobilier, est majoritairement en zone 1. Paris et la petite couronne sont en zone 1 et la grande couronne à 91 % ; le reste de l'Ile-de-France est en zone 2.

Par exemple au 1er janvier 2012, en zone 1, le loyer plafond est de 284,84 euros hors charges pour une personne isolée et de 343,53 euros pour un couple sans personne à charge. En zone II, pour la même configuration familiale les plafonds de loyer sont de 248,24 euros et de 303,85 euros.

Figure 3 : Répartition des allocataires percevant des aides au logement selon le type d'aide (en %)



Source : Caf Ile-de-France 2011.

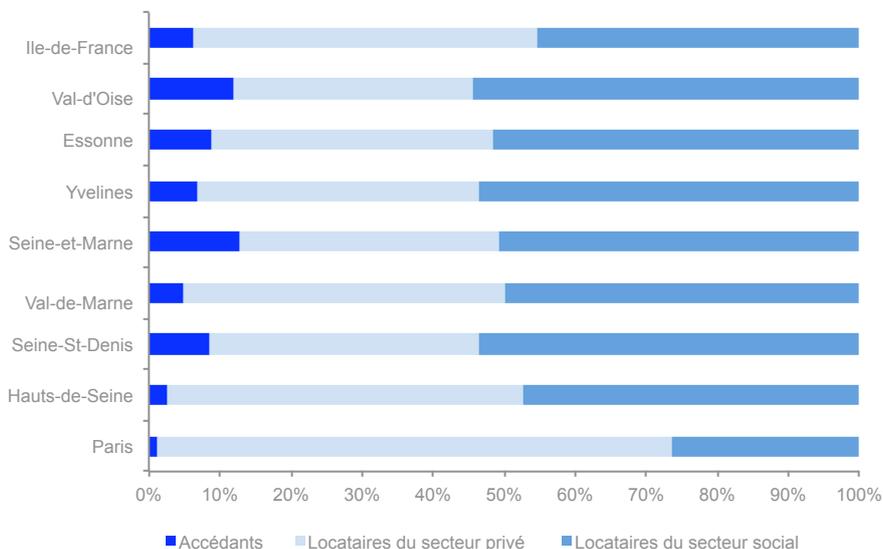
Lecture : En décembre 2011 en Ile-de-France, 49,5% des allocataires percevant des aides au logement sont bénéficiaires de l'APL.

contre 45 % dans le secteur social. Là encore, la capitale se démarque des autres départements où la quasi-totalité des allocataires touchant une aide au logement sont locataires: 73 % du secteur privé et 26 % du secteur social. En grande couronne et en Seine-Saint-Denis, le parc locatif social accueille en moyenne 53 % des allocataires aidés pour le logement alors que dans les Hauts-de-Seine et dans le Val-de-Marne, cette part est un peu plus faible ; respectivement de 47 % et 50 % (cf. figure 3 bis).

■ La moitié des bénéficiaires d'une aide au logement sont des personnes isolées

Parmi les 971 505 foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement, près de la moitié sont des personnes seules, 8,3 % des couples sans enfant, 43 % des familles avec enfants (cf. figure 4). La part des couples avec enfants attributaires d'une aide pour se loger est faible par rapport à leur poids

Figure 3 bis : Répartition des allocataires percevant des aides au logement selon le statut d'occupation (en %)



Source : Caf Ile-de-France 2011.

Lecture : En décembre 2011 en Ile-de-France, 6 % des allocataires percevant des aides au logement sont accédants à la propriété, 49 % locataires du secteur privé et 45 % locataires du secteur social.

Figure 4 : Répartition des allocataires et de ceux percevant des aides au logement selon la structure familiale

	Foyers allocataires	En %	Foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	En %
Type de ménage				
Personnes seules	642 576	32,1	473 280	48,7
Couples sans enfant	103 298	5,2	80 747	8,3
Couples avec enfant(s)	932 276	46,6	229 896	23,7
1 enfant	193 016	9,6	55 433	5,7
2 enfants	482 468	24,1	73 481	7,6
3 enfants ou plus	256 793	12,8	100 982	10,4
Familles monoparentales	322 632	16,1	187 582	19,3
1 enfant	163 031	8,1	91 844	9,5
2 enfants	112 405	5,6	61 408	6,3
3 enfants ou plus	47 196	2,4	34 330	3,5
Ensemble	2 000 782	100,0	971 505	100,0

Source : Caf en Ile-de-France 2011.

Lecture : En décembre 2011 en Ile-de-France, 473 280 allocataires percevant des aides au logement sont des personnes seules, soit 48,7 % de l'ensemble des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.

dans l'ensemble des foyers allocataires : un peu plus d'un sur cinq en bénéficie alors qu'ils représentent près d'un allocataire sur deux. Les personnes seules sont surreprésentées parmi les bénéficiaires d'une aide au logement, les familles monoparentales quelle que soit leur taille le sont mais dans une moindre mesure. A Paris, 70 % des allocataires aidés pour leur logement sont des personnes seules (cf. figure 5). La moitié d'entre elles sont des étudiants ayant, pour la plupart, des revenus faibles et donc répon-

dant aux critères d'attribution d'une aide au logement ; dans les Hauts-de-Seine, les personnes seules représentent un peu plus d'une personne sur deux. Dans les autres départements ce sont les familles avec enfant(s), quelle que soit leur taille, qui dépassent la moyenne régionale. En Seine-Saint-Denis et dans le Val-d'Oise, un tiers des allocataires bénéficiant d'aides au logement sont des couples avec enfant(s) et 23 % sont des familles monoparentales contre respectivement 24 % et 19 % au niveau régional.

Figure 5 : Répartition des allocataires bénéficiant d'aides au logement selon le type de famille et le département de résidence (%)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Ile-de-France
Personnes seules	69,8	53,6	35,8	46,4	38,3	43,1	40,1	35,6	48,7
Couples sans enfant	8,4	8,5	9,6	8,4	6,9	8,1	6,6	8,2	8,3
Couples avec enfant(s)	10,9	19,3	32,6	24,1	29,5	26,8	29,1	33,0	23,7
1 enfant	3,1	5,3	8,0	6,0	6,2	6,1	6,3	7,2	5,7
2 enfants	3,4	6,5	10,1	8,0	9,7	8,7	9,5	10,3	7,6
3 enfants ou plus	4,4	7,6	14,5	10,2	13,5	12,1	13,3	15,5	10,4
Familles monoparentales	10,9	18,5	22,1	21,0	25,3	22,0	24,2	23,1	19,3
1 enfant	6,1	9,7	10,1	10,3	11,9	10,4	11,4	10,9	9,5
2 enfants	3,1	5,9	7,2	7,0	8,6	7,6	8,4	7,7	6,3
3 enfants ou plus	1,7	2,9	4,7	3,7	4,9	3,9	4,4	4,5	3,5
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Caf Ile-de-France 2011

Lecture : En décembre 2011 dans les Yvelines, 43,1 % des allocataires percevant des aides au logement vivent seuls.

■ Les aides au logement constituent un apport financier important pour les locataires du secteur social et les familles avec enfants.

Le logement, premier poste budgétaire des ménages franciliens avant l'alimentation et le poste qui regroupe principalement les impôts et prélèvements de l'employeur, représente un quart de l'ensemble de leurs dépenses. Le coût du logement n'a cessé de croître ces quinze dernières années; ceci s'explique certes, par une amélioration du confort des logements mais surtout par une hausse des prix des loyers et des biens immobiliers lors de l'accession à la propriété. Par ailleurs, les charges (dépenses d'eau, d'électricité/gaz, charges locatives ou de copropriété, ...) qui varient selon le statut d'occupation et le type d'habitat (individuel/collectif), ont également sensiblement augmenté. Elles constituent une part non négligeable des dépenses en logement : en France en 2010, cette part représente environ un quart des dépenses en logement ; elle est plus élevée pour les locataires du secteur social que du secteur privé (26 % contre 19 %) selon l'Insee (2).

L'étude qui suit, porte sur l'effort financier des foyers allocataires franciliens en matière de logement. Elle se restreint au champ des foyers bénéficiant d'aides au logement dont les revenus sont connus, qui sont locataires ou accédants à la propriété et qui ne résident pas dans une collectivité (cf. encadré 2).

Le taux d'effort, rapport entre les dépenses en logement, y compris les charges, et le revenu permet de mesurer le coût du logement des allocataires. Le taux d'effort est dit « net » lorsque l'aide au logement perçue est déduite des dépenses en logement, et « brut » dans le cas contraire. Les dépenses en logement intègrent les charges (cf. encadré 3).

Les aides au logement délivrées par les Caf tiennent compte des revenus et sont donc essentiellement attribuées aux ménages modestes,

c'est-à-dire appartenant au premier quart de la distribution des niveaux de vie (3). Les aides au logement contribuent à réduire sensiblement le taux d'effort des allocataires qui en bénéficient : pour l'ensemble d'entre eux, le taux d'effort net médian s'élève à 23,2 % ; sans ces aides il serait de 34,9 % (cf. figure 6).

Encadré 2 : Champ de l'étude et méthodologie

Cette étude porte sur les 971 505 allocataires bénéficiant d'une aide au logement en Ile-de-France. Néanmoins, pour le calcul du taux d'effort, ont été retirés les allocataires dont les revenus sont mal appréhendés, c'est-à-dire les personnes âgées de plus de 65 ans, les agriculteurs et les étudiants (hormis s'ils ont des enfants). Le champ retenu pour le calcul de l'indicateur porte sur les allocataires du parc locatif (social ou privé) ou en accession à la propriété. Sont exclus les foyers, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), les maisons de retraite ou les centres de long séjour. Les conditions de vie et les ressources des allocataires qui y vivent sont particulières car d'autres services que l'hébergement sont compris dans les loyers.

Ainsi, la seconde partie de l'étude où sont présentés les résultats sur les taux d'effort porte sur 638 340 allocataires, soit un tiers de l'effectif initial.

Parmi ces 638 340 allocataires, 53 % sont à bas revenus, c'est-à-dire ont un revenu médian par unité de consommation inférieur à 982 euros mensuels. La part des allocataires à bas revenus bénéficiant d'aides au logement a augmenté de 11 points entre 2004 et 2011. Toutefois, cette évolution doit être prise avec prudence. Elle fait référence aux résultats d'une étude conduite en partenariat avec l'Insee IdF et les Caf IdF (parue en février 2006), à partir des données allocataires de fin 2004 sur l'impact des aides au logement dans le budget des foyers allocataires. Or, depuis cette date, le calcul du seuil des bas revenus a connu des modifications méthodologiques pour le rapprocher des concepts de pauvreté utilisés au niveau national et international.

Figure 6 : Taux d'effort médian (net et brut) avec charges des allocataires à bas revenus et des autres foyers selon leur statut d'occupation et le type d'aide

	Allocataires à bas revenus		Autres allocataires		Ensemble	
	Taux d'effort net	Taux d'effort brut	Taux d'effort net	Taux d'effort brut	Taux d'effort net	Taux d'effort brut
<i>Statut d'occupation</i>						
Propriétaires accédants	43,1	50,9	32,1	35,6	35,2	40,3
Locataires du secteur privé	35,7	52,0	27,3	36,1	30,7	43,4
Locataires du secteur social	19,0	34,7	18,1	25,8	18,5	29,8
<i>Type d'aide au logement</i>						
Aide personnalisée au logement	19,3	35,0	18,6	26,2	18,9	30,2
Allocation à caractère familial	35,1	49,4	27,9	34,4	30,9	41,2
Allocation à caractère social	40,7	57,2	29,0	38,3	32,9	45,6
Ensemble	24,4	41,1	22,2	29,8	23,2	34,9

Source : Caf Ile-de-France 2011.

Lecture : En décembre 2011, le taux d'effort net médian avec charges des allocataires accédant à la propriété s'élève à 35,2 %.

(2) Arnault S., Crusson L., « La part du logement dans le budget des ménages en 2010 », Insee Première, n° 1395, mars 2012.
 (3) Le niveau de vie correspond au revenu disponible des ménages divisé par le nombre d'unités de consommation.

Encadré 3 : Le taux d'effort

Le taux d'effort est le rapport entre les dépenses en logement et le revenu des allocataires.

Deux taux d'effort, brut et net, permettent d'apprécier le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers allocataires selon la prise en compte ou non, de l'aide personnelle au logement perçue. Ce type d'aide dédié à l'allègement des dépenses de logement est versé au bailleur soit obligatoirement dans le cas de l'APL ou d'un logement social, soit sur demande de l'allocataire dans les autres cas. Le taux d'effort est dit net lorsqu'on prend en compte les aides au logement. Le taux d'effort net ainsi calculé rend mieux compte des effets directs de la politique de soutien des familles modestes dans leur effort financier consacré au logement principal.

Taux d'effort brut = Montant du coût du logement + charges / Montant du revenu disponible du foyer

Taux d'effort net = Montant du coût du logement + charges - Aides au logement / Montant du revenu disponible du foyer - Aides au logement.

Les revenus pour le calcul du taux d'effort incluent les revenus déclarés par les ménages à la Direction générale des impôts et les prestations versées par les Caf. Néanmoins, il y a un décalage temporel entre ces deux sources : les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2010 alors que les prestations sont calculées à partir des revenus de l'année 2009.

Certains foyers, dont les revenus sont mal appréhendés ou difficiles à corriger, ont été retirés de la base pour le calcul du taux d'effort. Les revenus des foyers allocataires au RSA dont les ressources étaient au départ égales à 0, ont été corrigés à partir des montants forfaitaires versés en 2011 dans le cadre du dispositif RSA.

Les taux d'effort net inférieurs à 0 % et supérieurs à 100 % ont été plafonnés.

Les charges ont été intégrées dans le calcul du taux d'effort. Elles correspondent aux dépenses relatives à l'entretien des parties communes et services collectifs, aux charges de copropriété pour les accédants, aux dépenses d'énergie (gaz/électricité) et en eau. N'ayant pas d'informations sur les charges réelles, on calcule un montant forfaitaire de charges, variable en fonction de la taille et du type de famille. Au 1er janvier 2012, pour une personne isolée et pour un ménage elles sont de 51,82 euros ; pour une personne isolée ou un couple avec une personne à charge elles sont de 63,56 euros et par personne supplémentaire de 11,74 euros€

Ce forfait reste une estimation qui n'est pas forcément représentative du montant réellement payé et aurait tendance à sous-estimer les taux d'effort du parc public où les charges sont en moyenne plus élevées.

	Taux d'effort net	Taux d'effort net avec charges	Taux d'effort brut	Taux d'effort brut avec charges
Ensemble des allocataires*	12,6	23,2	26,2	34,9

* Allocataires appartenant au champ de ceux pour lesquels on a pu calculer un taux d'effort, soit les 638 340 (cf. supra).

L'effet redistributif est particulièrement important pour les locataires du secteur social dont le taux d'effort net médian est inférieur à 20 % alors que pour les locataires du secteur privé il s'élève à 30,7 % et pour les propriétaires accédants 35 %. En outre, le parc locatif social joue, par définition, un rôle « social » où l'attribution d'un logement dans ce secteur de l'habitat peut se cumuler avec les aides au logement.

L'effet de ces aides sur l'effort consenti par les ménages allocataires est également marqué pour ceux touchant l'APL qui contribue le plus à la baisse des dépenses en logement : entre le taux d'effort brut et net, la baisse est de 37 % (on passe de 30,2 à 18,9 %) alors que pour l'ALS et l'ALF, elle est de 26 % en moyenne.

■ L'accession au parc social constitue un véritable enjeu pour les allocataires en situation de pauvreté.

Hormis dans le secteur social et pour ceux touchant l'APL, les allocataires en situation de pau-

vreté ont des taux d'effort nets médians plus élevés que les allocataires au-dessus du seuil de bas revenus. Pour les accédants et les locataires du secteur privé en situation de pauvreté, les dépenses en logement représentent plus de 33 % de leurs ressources, seuil au-delà duquel le foyer risque d'être dans l'incapacité de rembourser son emprunt immobilier ou de payer son loyer (4); leur taux d'effort net s'élève respectivement à 43,1 % et 35,7 %.

Le taux d'effort net avec charges est plus élevé d'une part, pour les allocataires à bas revenus et d'autre part, pour ceux résidant à Paris. Néanmoins, les différences ne sont pas très prononcées au niveau territorial (cf. figure 7) et sont plus marquées selon le statut d'occupation et la situation familiale.

Pour certains allocataires, les dépenses en logement malgré l'apport des aides versées par les Caf représentent une charge très lourde par rapport à leurs ressources financières. Dans l'ensemble, un tiers des allocataires touchant des aides ont un taux d'effort supérieur à 30 % et un peu plus d'un sur dix, un taux supérieur à 50 % (cf. figure 8).

(4) Lors de l'achat d'un bien immobilier et de la souscription d'un emprunt, les organismes financiers estiment que le montant maximum de remboursement mensuel (intérêts + capital) ne peut dépasser les 33 % du revenu disponible. Néanmoins, les charges ne sont pas incluses dans ces 33 %.

Figure 7 : Taux d'effort net avec charges selon le département de résidence

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-St-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Ile-de-France
Allocataires à bas revenus	26,9	23,6	23,9	24,1	24,4	23,5	24,1	24,7	24,4
Autres allocataires	23,2	21,3	21,6	21,8	23,5	22,0	22,1	22,1	22,2
Ensemble	24,9	23,8	22,6	22,9	22,3	22,8	22,8	23,2	23,2

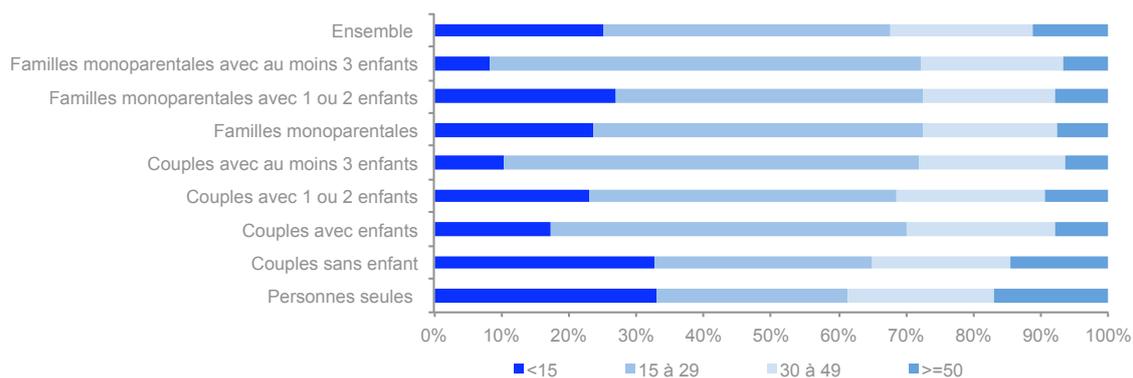
Source : Caf Ile-de-France 2011.

Lecture : En décembre 2011, le taux d'effort net médian des allocataires à bas revenus s'élève à 23,5 % dans les Yvelines.

Cette charge varie fortement selon la configuration familiale : les taux d'effort supérieurs à 30 % et à 50 % se retrouvent plus souvent chez les personnes seules et les couples sans enfant. Néanmoins, ce sont aussi pour ces allocataires que les taux d'effort inférieurs à 15 % sont plus fréquents :

environ un tiers ont des taux inférieurs à 15 % alors que cela ne concerne que 17 % des couples avec enfant(s) et 25 % des familles monoparentales. De manière générale, pour la plupart des familles avec enfant(s), 70 % d'entre elles, le taux d'effort net avec charges est inférieur à 30 %.

Figure 8 : Répartition des allocataires aidés à bas revenus selon leur taux d'effort net (avec charges) et la configuration familiale

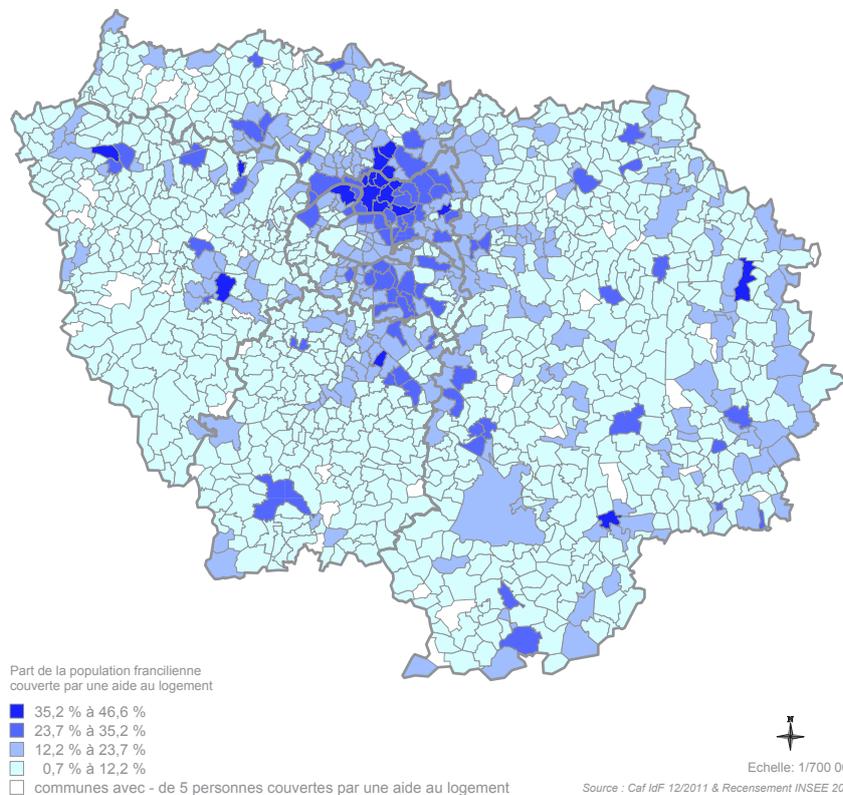


Source : Caf Ile-de-France 2011.

Lecture : En décembre 2011, un tiers des personnes aidées à bas revenus vivant seules a un taux d'effort net (avec charges) inférieur à 15 %.

La population couverte par une aide au logement en 2011

Moyenne régionale : 18,7 %



Bibliographie :

- Insee Ile-de-France, « Le budget des ménages franciliens supérieur de 30 % à celui des ménages provinciaux », Faits et chiffres, n° 220, déc. 2009.
- Arnault S., Crusson L., « La part du logement dans le budget des ménages en 2010 », Insee Première, n° 1395, mars 2012.
- Josnin R., 2012, « Les conditions de logement des ménages à bas revenus en 2010 », La Lettre de l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale, n°1 - février 2012.
- « Aides au logement : un quart du revenu des locataires aidés du privé consacré au loyer hors charges », INSEE-Ile-de-France à la page, n°263-février 2006.
- Collinet P., Salesses C., Tomasini M., « Les aides au logement : Principales évolutions des aides personnelles depuis 2002 et caractéristiques de l'allocation de logement temporaire », Recherches et Prévisions, n°94 : 82 -93.
- Nicolas M., « Le logement des familles nombreuses », Recherches et Prévisions, n°94 : 96 - 105.